



A R R Ê T É

N°2025_107_T

Objet :

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 05 mai 2025 par laquelle Monsieur Michel SAYETTAT – 14 impasse du Clos du Bourg – 38650 TREFFORT sollicite l'autorisation de stationner soit une remorque, soit une benne d'évacuation de déchets 2 rue Louise Molière afin d'effectuer des travaux d'aménagement intérieur ;
Vu l'arrêté 2024_87_ délivré en date du 05 mai 2025 au profit de Monsieur Michel SAYETTAT afin d'effectuer des travaux d'aménagement intérieur ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions de l'arrêté 2025_87_T sont prorogées jusqu'au 05 juillet 2025 inclus.

Article 2 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 02 JUIN 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND

